

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 37 portant classement au titre des monuments historiques du monument
aux morts de la communauté italienne, au cimetière de la Guillotière, à Lyon 8^e
(Métropole de Lyon)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2019 portant inscription du monument aux morts italiens de Lyon 8^e,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021,

Vu la lettre d'adhésion au classement du colonel Stefano Mega, chef de service au ministère italien de la Défense (Commissariat général pour les funérailles militaires, direction des travaux et des domaines), représentant l'État italien, propriétaire, en date du 29 mars 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du monument aux morts de la communauté italienne situé dans le nouveau cimetière de La Guillotière à Lyon 8^e présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de l'originalité de son ordonnancement, de la qualité de son groupe sculpté, dû au sculpteur Pasquali, et de sa valeur de témoignage historique,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques le monument aux morts de la communauté italienne, au cimetière de la Guillotière, à LYON 8^e, avec son podium, sa clôture maçonnée et les torches formant barreaudage, à l'exclusion du carré militaire avec les tombes, situé sur la parcelle n° 16, section BZ du cadastre, tel que figuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à l'ÉTAT ITALIEN, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune de Lyon, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

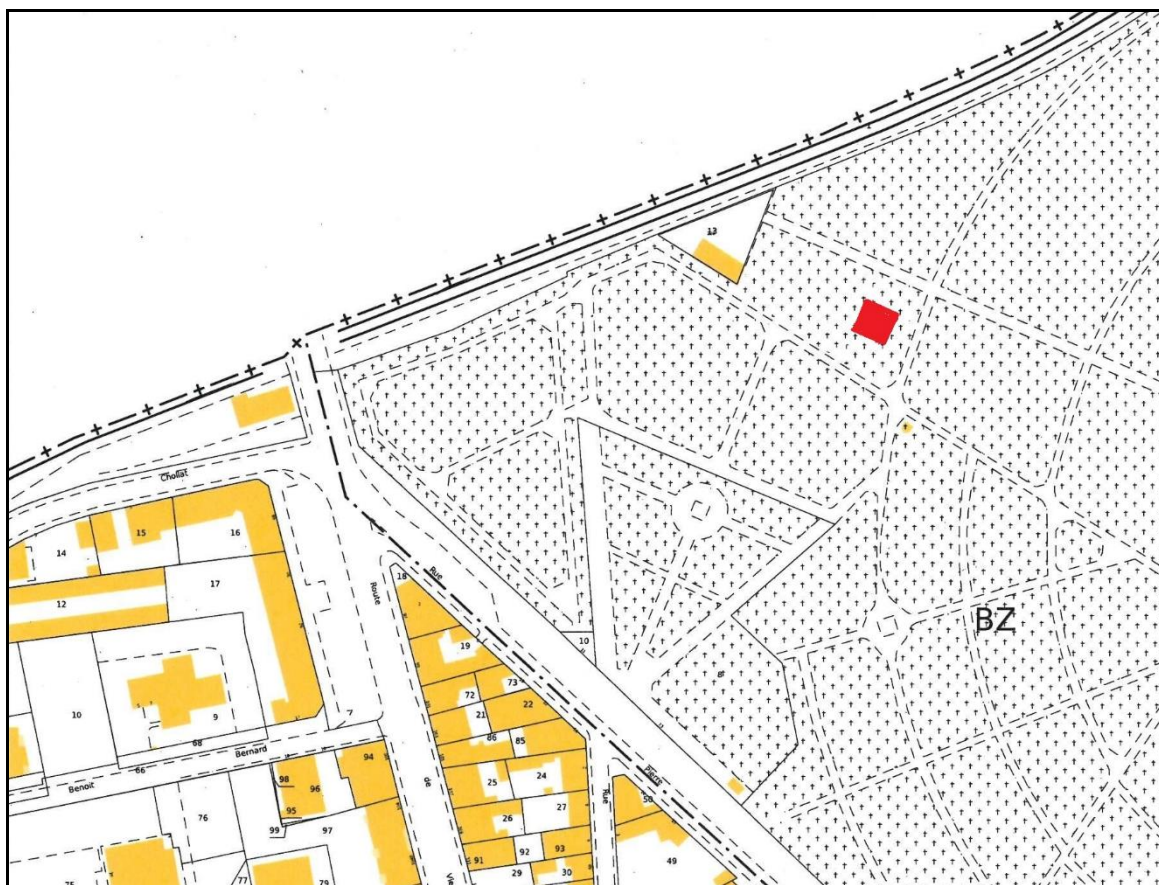
Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 37 en date du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de la communauté italienne, cimetière de la Guillotière, à Lyon 8° (Métropole de Lyon)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE